

DEC2019\_ 0174

**DÉCISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 19D22 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE «PEAU D'ÂNE »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-3-1°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2019\_0068 du 01 avril 2019, qui abroge et remplace l'arrêté N°ARR2017\_0235 du 20 décembre 2017 de Monsieur le Maire, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, notamment pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise La Savaneskise, producteur du spectacle « Peau d'âne », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € HT,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'entreprise LA SAVANESKISE, sise 4 rue du Commandant Rivière à Paris (75008), représentée par Madame Dominique Brossier en sa qualité de Présidente, le marché public de services n°19D22 relatif au contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Peau d'âne » qui aura lieu à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel le mercredi 23 octobre 2019 à 15h00, pour le montant global et forfaitaire de 3 059,50 € TTC (soit 2 900,00 € HT/TVA 5.5 %), détaillé comme suit :

- 2 848,50 € TTC (2 700.00 € HT) la représentation,
- 211,00 € TTC (200.00 € HT) pour les frais de transport.

Le règlement s'effectue à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.



Suite de la décision N°2019\_ 0174  
portant sur la conclusion du marché public de services n°19D22 - Spectacle « Peau d'âne »

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 OCT. 2019

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,  
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 17 OCT. 2019  
Affiché en Mairie le 17 OCT. 2019  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 17 OCT. 2019  
Notifié le